

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025032111

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le vendredi 21 mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : JAY Hélène à BON Françoise, TISSOT Christian à ROSSETTI-COCHEME Sandrine, BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, NANTET Laetitia à RICHIER Maryse,

Absents : CHANOIR Jessica, HURET Edith, CANET Laurent, BRUNIER Thierry, GUILBERT Agnès

Date de la Convocation : 14 mars 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
 Présents : 18
 Votants : 22

Madame ROSSETTI-COCHEME Sandrine est élue secrétaire de séance.

Objet : Permis de démolir

Monsieur Jean-Yves Morin, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante, l'intérêt de disposer d'une délibération de portée générale et ce sur l'ensemble du territoire communal concernant le permis de démolir, aussi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005- 1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n° 2007- 817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,
Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,
Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure sur la totalité du territoire de Grand-Aigueblanche qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

INSTITUE à compter du 21 mars 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET

